

VD_OMNI PE.2011.0329 vom 12. Oktober 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-10-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2011.0329

FR: VD_OMNI PE.2011.0329 du 12 octobre 2011

IT: VD_OMNI PE.2011.0329 del 12 ottobre 2011

Regeste

X. _____ c/Service de la population (SPOP) | Le juge instructeur est compétent pour rayer la cause du rôle lorsque le recours est "réputé retiré" selon l'art. 27 al. 5 LPA-VD. Recours au TF irrecevable (arrêt 2C_944/2011 du 23.11.2011).

Erwägungen

E. 1

Aux termes des art. 99 et 79 al. 1 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36), l'acte de recours doit être signé. S'il ne satisfait pas à cette exigence, un bref délai est imparti à son auteur pour le corriger (art. 27 al. 4 et 5 LPA-VD). Les écrits qui ne sont pas produits à nouveau dans ce délai, ou dont les vices ne sont pas corrigés, sont réputés retirés. L'autorité informe les auteurs de ces conséquences (art. 27 al. 5 LPA-VD).

E. 2

En l'occurrence, l'acte de recours du 19 juillet 2011 n'est pas signé. Il a été renvoyé à son auteur et un bref délai a été imparti à ce dernier pour corriger ce vice. Le recourant n'a pas retiré le pli recommandé contenant cette injonction. Celle-ci est néanmoins censée lui être parvenue. Un envoi recommandé qui n'a pu être distribué est en effet réputé notifié le dernier jour du délai de garde de sept jours, pour autant que le service de la poste dépose une invitation à retirer l'envoi aux guichets postaux dans la boîte aux lettres du destinataire (v. notamment arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal AC.2010.0290 du 12 avril 2011 consid. 2b). Le recourant n'a pas régularisé sa procédure dans le délai qui lui avait été imparti, comme il avait été invité à le faire. Son recours est ainsi réputé retiré.

E. 3

Conformément à l'art. 94 al. 1 let. a LPA-VD, un membre du Tribunal cantonal statue en tant que juge unique pour rayer la cause du rôle, décision de pure forme qui peut être prise lorsque le recours est retiré ou qu'il est devenu sans objet (Exposé des motifs et projet de loi sur la procédure administrative, du 28 mai 2008, p. 44, ad art. 86 du projet).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.